



INTERNATIONAL INSTITUTE FOR THE UNIFICATION OF PRIVATE LAW
INSTITUT INTERNATIONAL POUR L'UNIFICATION DU DROIT PRIVE

**COMITE D'EXPERTS GOUVERNEMENTAUX D'UNIDROIT
POUR LA PREPARATION D'UN PROJET DE PROTOCOLE
PORTANT SUR LES BIENS SPATIAUX A LA
CONVENTION RELATIVE AUX GARANTIES
INTERNATIONALES PORTANT SUR DES MATERIELS
D'EQUIPEMENT MOBILES
Quatrième session
Rome, 3/7 mai 2010**

UNIDROIT 2010
C.E.G./Pr. spatial/4/W.P. 7
Original: anglais
3 mai 2010

PROPOSITION POUR UN NOUVEL ARTICLE XIII(1)

(présentée par les délégations du Japon, du Canada et du Royaume-Uni)

Article XIII

1. Sous réserve du paragraphe 2, une cession de droits enregistrée prime toute autre cession (qu'il s'agisse ou non d'une cession de droits), à l'exception d'une cession de droits enregistrée précédemment.